



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-059

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-13-002 - 390782514 EHPAD LES OPALINES DP1 BIS (3 pages)	Page 3
R27-2016-09-30-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-989 portant adoption du plan pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016/2020 de la région Bourgogne Franche-Comté (26 pages)	Page 7
R27-2016-10-12-002 - Arrêté DOS/ASPU/2016-161 du 12 octobre 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances CAZEAUD (3 pages)	Page 34
R27-2016-09-13-009 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/360 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 MSP CUISEAUX (3 pages)	Page 38
R27-2016-09-28-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/412 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ASSUM90 (3 pages)	Page 42
R27-2016-09-28-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/413 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 Association des Urgences Médicales du Pays Montbéliard (3 pages)	Page 46
R27-2016-09-28-008 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/414 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 2016 414 MMG DIJON (3 pages)	Page 50
R27-2016-09-30-010 - DA16-84 Décision autorisant les PEP 21 à augmenter la capacité de l'ESAT PEP 21 de 2 places pour déficients intellectuels (3 pages)	Page 54

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-03-005 - Arrête préfectoral portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne Franche-Comté (32 pages)	Page 58
--	---------

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-08-02-006 - 20161012 100332 (1 page)	Page 91
R27-2016-08-01-005 - 20161012 100620 (1 page)	Page 93
R27-2016-07-27-008 - 20161012 100726 (1 page)	Page 95
R27-2016-07-26-011 - 20161012 100751 (1 page)	Page 97
R27-2016-07-21-021 - 20161012 100812 (1 page)	Page 99
R27-2016-07-21-022 - 20161012 100832 (1 page)	Page 101
R27-2016-07-19-031 - 20161012 100855 (1 page)	Page 103
R27-2016-07-08-007 - 20161012 100907 (1 page)	Page 105
R27-2016-06-02-013 - 20161012 100944 (2 pages)	Page 107

Rectorat

R27-2016-09-30-009 - Arrêté du 30 septembre 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon (Frédérique Alexandre-Bailly) à Julien Marlot responsable du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIESR) (2 pages)	Page 110
---	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-13-002

390782514 EHPAD LES OPALINES DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N° 685 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES OPALINES FRAISANS - 390782514

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514) sis 8, R DE COURTEFONTAINE, 39700, FRAISANS et géré par l'entité dénommée LES OPALINES FRAISANS (390007524) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 510 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FRAISANS - 390782514.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 849 997.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	736 065.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 861.89
Accueil de jour	67 069.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 833.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.70
Tarif journalier HT	33.00
Tarif journalier AJ	46.58

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES FRAISANS » (390007524) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514).

FAIT A DIJON

, LE 13 octobre 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-30-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-989 portant adoption du
plan pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence
des soins 2016/2020 de la région Bourgogne
Franche-Comté

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-989

Arrêté portant adoption du plan pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins – 2016/2020 de la région Bourgogne Franche-Comté

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L 162-30-4 et R 162-44-1 ;
- VU le décret N°2015-1510 du 19 novembre 2015 ;
- VU l'avis de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins écrite du 29 septembre 2016 ;
- VU l'avis de la Commission Régionale de Coordination des Actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie écrite, en formation plénière, du 30 septembre 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence de soins 2016-2020 de la région Bourgogne Franche-Comté, annexé au présent arrêté, est adopté.

Article 2 : Il prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

A N N E X E

PLAN PLURIANNUEL REGIONAL D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS-2016/2020

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2015 a, dans son article 58, redéfini les leviers permettant d'agir en faveur d'une pertinence accrue des soins.

Pris en application de cet article, le décret N°2015-1510 du 19 novembre 2015 décrit le contenu, les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS).

Art. L. 162-30-4.-I.-L'agence régionale de santé élabore un plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, qui définit les domaines d'actions prioritaires en matière d'amélioration de la pertinence des soins dans la région, en conformité avec les orientations retenues dans les programmes nationaux de gestion du risque mentionnés à l'article L. 182-2-1-1.

L'article R 162-44-1 prévoit qu'une instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins « contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes dans la région ». Cette instance est consultée sur le projet de PAPRAPS, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Le présent plan est organisé en 3 axes, correspondant aux principales situations visées par l'article L 162-1-17 CSS.

- **AXE 1 : pertinence des actes**
- **AXE 2 : prestations d'hospitalisation sans hébergement**
- **AXE 3 : prescriptions de prestations d'hospitalisation avec hébergement**

En annexes, figurent un rappel des textes de référence, et les principales données d'état des lieux disponibles en Bourgogne franche Comté.

La pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé est une préoccupation des ARS et de l'Assurance maladie depuis plusieurs années.

Elle fait partie des priorités de travail des ARS et de l'AM dans le cadre du plan triennal 2015-2017 de maîtrise de l'ONDAM, priorités reprises par le plan national de gestion du risque et d'efficacité des soins visé par l'article 162 de la loi de modernisation de notre système de santé). Plan pour la Performance et l'efficacité du système de santé 2015-2017

Les ARS de Bourgogne et de Franche-Comté se sont engagées de manière différenciée dans cette démarche, avec un appui sur les données ATIH et CNAMTS pour la mise en place d'actions.

Situation régionale par rapport aux orientations nationales parmi les 33 activités prioritairement retenues pour l'analyse de la pertinence de soins

Éléments de ciblage sur les 33 activités prioritairement retenues pour l'analyse de la pertinence de soins

- Ecart des taux de recours standardisés au taux national reflété par l'indice national, par domaine et hétérogénéité de ces taux par zone d'influence
- Volume annuel de séjours, nombre d'établissements impliqués, taux de fuite
- Impact potentiel en santé publique
- Capacités dans les changements de pratique (chirurgie ambulatoire, autres techniques moins invasives)
- Partenaires mobilisables
- Existence de référentiels HAS
- Les 7 thématiques nationales prioritaires pour l'assurance maladie : chirurgie bariatrique, libérations du canal carpien et d'autres nerfs superficiels, appendicectomie, cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, thyroïdectomie, amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées et césarienne non programmée à terme

Les outils de ciblage CNAMTS ont été élaborés sur la chirurgie du syndrome du canal carpien, l'appendicectomie, la cholécystectomie pour lithiase biliaire, la thyroïdectomie et la chirurgie bariatrique.

Ces outils seront développés sur deux thèmes supplémentaires en 2016 : l'amygdalectomie chez le sujet de moins de 18 ans et les examens pré anesthésiques.

De nouveaux thèmes seront également investigués à partir des recommandations HAS pour mise en œuvre des outils à partir de 2017 : chirurgie des lombalgies chroniques, chirurgie de la cataracte et drains transtympaniques.

Critères de risque

Risque ELEVE de défaut d'accès (indice national < 0,80)

Risque MODERE de défaut d'accès (indice national > ou = 0,80 à 0,90 <)

Absence d'atypie (indice national > ou = 0,90 et < 1,10)

Risque MODERE de NON pertinence (indice national > ou = 1,10 et < 1,20)

Risque ELEVE de NON pertinence (indice national > ou = 1,20)

En rouge les thèmes prioritaires Assurance Maladie

Source SCANSANTE – ATIH PMSI MCO 2014 - V11f - Indices nationaux (Txstand Reg / Txstand Nat)

Risque ELEVE de défaut d'accès		Risque MODERE de défaut d'accès	
(indice national < 0,80)		(indice national > ou = 0,80 à 0,90 <)	
FRANCHE COMTE	BOURGOGNE	FRANCHE COMTE	BOURGOGNE
Drains transtympaniques	Chirurgie des varices	Endoscopie digestive diagnostique	Césarienne programmée à terme
Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire	Endoscopie digestive diagnostique	Cataracte	Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire
Arthroscopie autre localisation		coloscopies post polypectomie	Amygdalectomie
Affection de la bouche et des dents			Coloscopies post polypectomie
Césarienne programmée à terme			Cataracte
Affections des voies biliaires			

PAS D'ATYPIE	
(indice national > ou = 0,90 à 1,10 <)	
FRANCHE COMTE	BOURGOGNE
Chirurgie bariatrique	Infection et inflammation respiratoires (adultes)
Infection et inflammation respiratoires (adultes)	Interventions Transurétrales ou par voie transcutanée
Angioplasties coronaires	Ligamentoplastie du genou
Colectomie totale	Pancréatectomie
Bronchiolite	Arthroscopie autre localisation
Thyroïdectomie	Colectomie totale
Hypertrophie bénigne de la prostate	Hypertrophie bénigne de la prostate
Cholécystectomie 07C14	Bronchiolite
Prothèse totale de la hanche	Hystérectomie
Interventions Transurétrales ou par voie transcutanée	BPCO surinfectée
Infections des reins et des voies urinaires	Chirurgie de l'anévrisme de l'aorte abdominale
Appendicectomie	Affection de la bouche et des dents
Ligamentoplastie du genou	Oesophagectomie
BPCO surinfectée	Infections des reins et des voies urinaires
Hystérectomie	Cholécystectomie 07C13
	Angioplasties coronaires
	Valve aortique

Risque MODERE de NON pertinence		Risque ELEVE de NON pertinence	
(indice national > ou = 1.10 et < 1,20)		(indice national > ou = 1.20)	
FRANCHE COMTE	BOURGOGNE	FRANCHE COMTE	BOURGOGNE
Chirurgie des varices	Appendicectomie	Amygdalectomie	Pontage coronaire
Libération canal carpien	Prothèse de genou	Chirurgie du rachis	Libération canal carpien
Prothèse de genou	Thyroïdectomie	Cholécystectomie affection aigue 07C13	Chirurgie du rachis
Pancréatectomie	Prothèse totale de hanche	Mise à plat d'anévrisme de l'aorte abdominale	Chirurgie bariatrique
	Drains transtympaniques	Pontage coronaire	
	Cholécystectomie affection NON AIGUE 07C14	Remplacement de la valve aortique	
		Oesophagectomie	

2. Situation par territoire ou par zone d'influence

2.1. Sur consommation

CHOLECYSTECTOMIE

Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës (07C13)

Territoire ou zone	Territoire de santé ou zone d'influence	Indices nationaux				
		2010	2011	2012	2013	2014
26S0000001	CÔTE-D'OR	0,78	0,79	0,84	0,85	0,97
26S0000002	NIÈVRE	1,64	1,53	1,35	0,99	1,5
26S0000003	SAÔNE-ET-LOIRE	0,96	1,01	1	1,05	1,06
26S0000004	YONNE	1,05	1	1,26	1,29	0,86
430010	BESANCON - GRAY	1,06	1,23	1,19	1,5	1,57
430010	BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT	1,44	1,48	1,53	1,31	1,17
430010	PONTARLIER	1,04	1,63	1,41	1,24	1
430010	LONS-CHAMPAGNOLE-SAINT CLAUDE	0,9	1,08	1,16	1,08	1,09
430010	DOLE	1,48	1,07	1,19	1,62	1,69
430010	VESOUL-LURE-LUXEUIL	1,77	1,37	1,06	1,43	1,89

Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës (07C14).

Territoire ou zone	Territoire de santé ou zone d'influence	Indices nationaux				
		2010	2011	2012	2013	2014
26S0000001	CÔTE-D'OR	1,25	1,27	1,22	1,17	1,22
26S0000002	NIÈVRE	0,94	0,85	1,03	1	0,99
26S0000003	SAÔNE-ET-LOIRE	1,27	1,21	1,18	1,26	1,16
26S0000004	YONNE	1,26	1,23	1,25	1,11	1,32
430010	BESANCON - GRAY	1,17	1,2	1,09	1,05	0,91
430010	BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT	1,25	1,28	1,32	1,31	1,34
430010	PONTARLIER	1,32	0,87	1,09	0,88	0,78
430010	LONS-CHAMPAGNOLE-SAINT CLAUDE	1,13	1,22	0,98	1,09	1,01
430010	DOLE	1,3	1,2	1,32	1,34	1,19
430010	VESOUL-LURE-LUXEUIL	0,77	1,11	1,12	1,11	0,76

En tenant compte des 2 GHM 07C13 et 07C14, les territoires de la Côte d'or, la Nièvre et les zones Besançon-Gray, Belfort-Montbéliard-Héricourt, Dole sont les plus atypiques.

L'hétérogénéité de répartition entre cholécystectomie pour affection aiguë 07C13 et non aiguë 07C14 pourrait être liée à des différences de pratiques de codage (voir publication ATIH décembre 2012 ciblage des activités réalisé par l'ATIH sur la base des données PMSI 2010)

Les établissements les plus gros contributeurs dans les territoires ou zones d'influence atypiques pour la cholécystectomie GHM 07C13 et 07C14 sont :

Consommation des patients résidant en Côte d'Or :

	07C13 nb séjours	07C14 nb séjours	total séjours consommés	% du total consommé
CLINIQUE SAINTE MARTHE	10	106	116	10,92%
CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE DE CHENÔVE	24	77	101	9,51%
CHU DE DIJON	97	195	292	27,50%
CH ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS	37	68	105	9,89%
CH DE BEAUNE	30	93	123	11,58%
CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE TALANT	28	131	159	14,97%
AUTRES	32	134	166	15,63%

Consommation des patients résidant en Nièvre :

CH DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS	70	52	122	25,79%
CH DECIZE	36	11	47	9,94%
POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE	31	88	119	25,16%
CLINIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE	27	41	68	14,38%
AUTRES	22	95	117	24,73%

Consommation des patients résidant en Zone de Belfort-Montbéliard-Héricourt :

CLINIQUE DE MONTBÉLIARD	14	162	176	23,66%
HÔPITAL NORD FRANCHE COMTE	163	321	484	65,05%
AUTRES	18	66	84	11,29%

Consommation des patients résidant en Zone de Dole :

POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE	6	12	18	8,41%
CH PASTEUR DOLE	61	107	168	78,50%
AUTRES	14	14	28	13,08%

Consommation des patients résidant en Zone de Vesoul-Lure-Luxeuil :

CHIC DE LA HAUTE-SAÔNE	88	90	178	57,79%
CLINIQUE ST MARTIN	51	9	60	19,48%
HÔPITAL NORD FRANCHE COMTE	5	17	22	7,14%
AUTRES	26	36	48	15,58%

AMYGDALECTOMIE

Territoire ou zone	Territoire de santé ou zone d'influence	Indices nationaux				
		2010	2011	2012	2013	2014
26S0000001	CÔTE-D'OR	0,97	0,83	0,95	0,95	0,8
26S0000002	NIÈVRE	1,47	1,53	1,34	1,22	1,26
26S0000003	SAÔNE-ET-LOIRE	0,46	0,51	0,52	0,48	0,49
26S0000004	YONNE	1,13	1,12	0,93	1,06	1,1
430010	BESANCON - GRAY	1,27	1,15	1,2	1,17	1,15
430010	BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT	1,44	1,45	1,41	1,33	1,33
430010	PONTARLIER	2,26	2,19	2,07	1,83	1,8
430010	LONS-CHAMPAGNOLE-SAINT CLAUDE	1,09	1,25	1,23	1,18	1,05
430010	DOLE	2,24	2,33	1,89	2,03	1,49
430010	VESOUL-LURE-LUXEUIL	0,94	0,95	0,83	0,73	0,72

Les territoires de la Nièvre et les zones Besançon-Gray, Belfort-Montbéliard-Héricourt, Pontarlier et Dole sont les plus atypiques.

Les établissements les plus gros contributeurs dans les territoires ou zones d'influence atypiques pour L'amygdalectomie sont :

Consommation des patients résidant en Nièvre :

	total séjours consommés	% du total consommé
CH DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS	109	49,32%
POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE	37	16,74%
CLINIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE	31	14,03%
AUTRES	44	19,91%

Consommation des patients résidant en Zone de Besançon-Gray :

CHU BESANCON	123	29,78%
CLINIQUE SAINT-VINCENT	166	40,19%
POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE	63	15,25%
AUTRES	61	14,77%

Consommation des patients résidant en Zone de Belfort-Montbéliard-Héricourt :

HÔPITAL NORD FRANCHE COMTE	218	48,66%
CLINIQUE DE MONTBÉLIARD	154	34,38%
SA CLINIQUE LA MIOTTE	56	12,50%
AUTRES	20	4,46%

Consommation des patients résidant en Zone de Pontarlier :

CHIC DE HAUTE-COMTÉ	136	86,62%
AUTRES	21	13,38%

Consommation des patients résidant en Zone de Dole :

POLYCLINIQUE DU PARC	118	88,06%
AUTRES	16	11,93%

DRAINS TRANSTYMPANIQUES

Territoire ou zone	Territoire de santé ou zone d'influence	Indices nationaux				
		2010	2011	2012	2013	2014
26S0000001	CÔTE-D'OR	1,44	1,59	1,48	1,54	1,47
26S0000002	NIÈVRE	0,83	0,82	0,63	0,8	0,88
26S0000003	SAÔNE-ET-LOIRE	1,12	1,12	1,2	1,37	1,21
26S0000004	YONNE	1,2	1,44	1,28	1,01	0,86
430010	BESANCON -GRAY	0,65	0,61	0,46	0,58	0,58
430010	BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT	0,3	0,35	0,23	0,24	0,27
430010	PONTARLIER	0,26	0,51	0,54	0,48	0,5
430010	LONS- CHAMPAGNOLE-SAINT CLAUDE	0,82	0,83	0,58	0,72	0,76
430010	DOLE	1,18	0,92	1,06	0,87	0,89
430010	VESOUL-LURE-LUXEUIL	0,51	0,48	0,42	0,47	0,43

La région Bourgogne Franche comté se caractérise par des indices de consommation très contrastés.

La relation entre un indice élevé pour l'amygdalectomie dans les zones à indice faible pour les drains transtympaniques (et inversement) doit nous interroger sur les pratiques en ORL.

Territoire ou zone	Indice national (Txstand Reg / Txstand Nat) Territoire de santé ou zone d'influence	AMYGDALECTOMIE		DRAINS TRANSTYMPANIQUES	
		2013	2014	2013	2014
26S0000001	CÔTE-D'OR	0,95	0,8	1,54	1,47
26S0000002	NIÈVRE	1,22	1,26	0,8	0,88
26S0000003	SAÔNE-ET-LOIRE	0,48	0,49	1,37	1,21
26S0000004	YONNE	1,06	1,1	1,01	0,86
430010	BESANCON -GRAY	1,17	1,15	0,58	0,58
430010	BELFORT-MONTBELIARD- HERICOURT	1,33	1,33	0,24	0,27
430010	PONTARLIER	1,83	1,8	0,48	0,5
430010	LONS- CHAMPAGNOLE-SAINT CLAUDE	1,18	1,05	0,72	0,76
430010	DOLE	2,03	1,49	0,87	0,89
430010	VESOUL-LURE-LUXEUIL	0,73	0,72	0,47	0,43

CHIRURGIE BARIATRIQUE

Territoire ou zone	Territoire de santé ou zone d'influence	Indices nationaux				
		2010	2011	2012	2013	2014
26S0000001	CÔTE-D'OR	0,96	1,26	1,46	1,45	1,32
26S0000002	NIÈVRE	0,45	0,57	0,67	0,86	0,84
26S0000003	SAÔNE-ET-LOIRE	1,06	1,13	1,21	1,12	1,27
26S0000004	YONNE	1,62	2,02	2,11	2,32	2,19
430010	BESANCON - GRAY	0,45	0,42	0,47	0,63	0,8
430010	BELFORT- MONTBELIARD- HERICOURT	0,52	0,52	0,67	0,87	0,88
430010	PONTARLIER	0,22	0,45	0,26	0,57	0,53
430010	LONS- CHAMPAGNOLE- SAINT CLAUDE	0,87	0,84	1,05	1,07	0,92
430010	DOLE	1,05	1,08	1,05	1,71	1,68
430010	VESOUL-LURE- LUXEUIL	0,52	0,52	0,64	0,79	0,89

Les territoires bourguignons (à l'exception de la Nièvre) se caractérisent par des indices de consommation élevés en particulier dans l'Yonne et ce depuis plusieurs années.

La zone de dole est aussi très au-dessus de l'indice national mais les patients se font opérer essentiellement dans les établissements de Côte d'Or.

PRODUCTION : Établissements de la région par territoire de santé/zone spécifique	CONSOMMATION : Territoires de santé/zone spécifique des patients de la région	
	DOLE	
	nb de séjours consommés	% du total consommé
CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE TALANT	18	18,18%
CLINIQUE SAINTE MARTHE	59	59,60%
CLINIQUE SAINT-VINCENT	5	5,05%
POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE	12	12,12%
Autres régions	5	5,05%
Ensemble	99	100,00%

Les établissements les plus gros contributeurs dans les territoires ou zones d'influence atypiques pour la chirurgie bariatrique sont :

	CÔTE-D'OR		SAÔNE-ET-LOIRE		YONNE	
	nb de séjours consommés	% du total consommé	nb de séjours consommés	% du total consommé	nb de séjours consommés	% du total consommé
CLINIQUE SAINTE MARTHE	211	42,28%	31	6,72%	11	2,18%
CHU DE DIJON	29	5,81%	4	0,87%	2	0,40%
CH DE BEAUNE	36	7,21%	12	2,60%		
CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE TALANT	196	39,28%	23	4,99%	6	1,19%
POLYCLINIQUE DU VAL DE SAONE			65	14,10%		
CH LES CHANAU			75	16,27%		
CH DE PARAY			7	1,52%		
SA CLINIQUE SAINTE MARIE	9	1,80%	148	32,10%		
CH WILLIAM MOREY			9	1,95%		
HOTEL-DIEU DU CREUSOT			33	7,16%		
CH AUXERRE					146	28,97%
CLINIQUE PAUL PIQUET	1	0,20%	3	0,65%	119	23,61%
POLYCLINIQUE STE MARGUERITE					4	0,79%
CH SENS					176	34,92%
Autres	17	3,41%	51	11,06%	40	7,94%
	499	100,00%	461	100,00%	504	100,00%

2.2.Sous consommation

CATARACTE

Cet acte est en sous recours sur la région Bourgogne Franche-Comté. Il convient de s'interroger sur le lien avec la démographie et l'offre de soin.

2.3. Cas particulier

CHIRURGIE DE L'ANEVRISME DE L'AORTE ABDOMINALE

Territoire ou zone	Territoire de santé ou zone d'influence	Indices nationaux				
		2010	2011	2012	2013	2014
26S0000001	CÔTE-D'OR	0,86	1,08	0,95	0,85	1,13
26S0000002	NIÈVRE	0,67	1,25	0,97	0,94	0,99
26S0000003	SAÔNE-ET-LOIRE	0,95	0,87	1,42	0,87	0,82
26S0000004	YONNE	0,63	0,75	0,78	1,47	1,19
430010	BESANCON - GRAY	1,39	1,85	1,79	1,67	1,29
430010	BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT	0,93	1,37	1,95	1,54	1,49
430010	PONTARLIER	0,48	2,53	3,55	1,41	1,78
430010	LONS-CHAMPAGNOLE-SAINT CLAUDE	1,68	1,14	1,47	1,58	1,27
430010	DOLE	2,31	0,38	1,71	0,77	1,69
430010	VESOUL-LURE-LUXEUIL	1,34	2,03	1,86	1,56	1,57

L'ensemble des zones de Franche Comté se caractérise par un indice de consommation très largement au-dessus du niveau national. Ce constat stable depuis plusieurs années concerne peu de séjours, mais ces séjours sont lourds :

L'anévrisme de l'aorte abdominale est une pathologie très sévère : 20% de chances de survie en cas de rupture de l'AAA. L'anévrisme de l'aorte abdominale en 2015, c'est 12,2% de francs-comtois décédés, suite à des traitements chirurgicaux d'urgence, lourds et risqués. 4,8% de francs-comtois décédés, suite à des traitements par endoprothèse (moins invasifs, pour des pathologies moins évoluées).

Pourquoi ces chiffres hors du commun ? Cette question reste à ce jour encore sans réponse exacte.

La rentabilité des soins pousse-t-elle à un taux de recours plus important ? Au vu des risques inhérents à ce type d'intervention, il n'y a pas de raisons à multiplier les actes.

Pourquoi est-ce spécifiquement localisé en Franche-Comté ? Aucun facteur épidémiologie ne semble expliquer la situation.

Est-ce un facteur génétique ? Rien ne prouve cette exception franc-comtoise.

Est-ce par défaut d'un traitement moins invasif en amont ? L'analyse en Franche-Comté du taux standardisé de recours au traitement endovasculaire des anévrismes de l'aorte abdominale fait apparaître aussi un recours important.

Est-ce un problème de sous-diagnostic ? La Franche-Comté présente une des plus faible densité d'angiologue (2,94 pour 100 000 habitants contre 3,84 en Bourgogne ou au niveau national).

L'hypothèse d'une carence de médecins angiologues en région conduisant à un retard de dépistage et de prévention de la population franc-comtoise est évoquée. Le CHRU de Besançon et la Faculté de Médecine ont engagé une action visant à former davantage d'internes à l'angiologie.

La Haute Autorité de Santé préconise un dépistage individuel ciblé et une prévention des AAA.

FICHE ACTION 1 : PERTINENCE DES ACTES

En fonction du diagnostic régional, 6 thèmes prioritaires sont proposés :

- Cholécystectomie
- Amygdalectomie
- Drains trans-tympaniques
- Chirurgie bariatrique
- Chirurgie et traitement endovasculaire de l'anévrisme de l'aorte abdominale
- Chirurgie de la cataracte

Cholécystectomie :

En tenant compte des 2 GHM 07C13 et 07C14, les territoires de la Cote d'or, Nièvre et les zones Besançon-Gray, Belfort-Montbéliard-Héricourt, Dole sont les plus atypiques.

- Accompagnement des établissements de soins atypiques les plus contributeurs dans les zones et territoires atypiques : rencontres avec les chirurgiens digestifs et diffusion d'un kit des référentiels HAS et CNAMTS et d'un abstract sur la situation régionale par zone (indice national et contributeurs).
- Contractualisation avec Les établissements les plus contributeurs dans les zones et territoires atypiques.
- Suivi des contrats en cours (FC)
- Introduire le thème de la pertinence lors des dialogues de gestion conduit conjointement par l'Ars et l'Assurance Maladie.
- Campagne d'échange avec les professionnels en s'appuyant sur les CME (privées et publiques)
- Dans les établissements publics rencontrer les chefs de pôles
- Par l'intermédiaire des directeurs et des présidents de CME avoir recours sur les sujets de la pertinence soit à une RMM, soit une EPP soit un audit afin d'atteindre directement les chirurgiens concernés et mettre en place des REX (retours d'expériences)
- Mettre en place des formations sur la pertinence en partenariat avec les associations des usagers.
- Reprendre contact avec l'ordre des médecins et l'UFR pour travailler en concertation avec eux.
- Suivi des indicateurs de pertinence de façon périodique

Amygdalectomie et drains trans-tympaniques

Les territoires de la Nièvre et les zones Besançon-Gray, Belfort-Montbéliard-Héricourt, Pontarlier et Dole sont les plus atypiques.

- Accompagnement des établissements de soins atypiques les plus contributeurs dans les zones et territoires atypiques : rencontres avec les chirurgiens ORL et diffusion d'un kit des référentiels HAS et CNAMTS et d'un abstract sur la situation régionale par zone (indice national et contributeurs).
- Activation d'un groupe régional de spécialité ORL élargi pour analyser les différences de pratiques
- Contractualisation avec Les établissements les plus contributeurs dans les zones et territoires atypiques.
- Suivi des contrats en cours (FC)
- Introduire le thème de la pertinence lors des dialogues de gestion conduit conjointement par l'Ars et l'Assurance Maladie.
- Campagne d'échange avec les professionnels en s'appuyant sur les CME (privées et

publiques)

- Dans les établissements publics rencontrer les chefs de pôles
- Par l'intermédiaire des directeurs et des présidents de CME avoir recours sur les sujets de la pertinence soit à une RMM, soit une EPP soit un audit afin d'atteindre directement les chirurgiens concernés et mettre en place des REX (retours d'expériences)
- Mettre en place des formations sur la pertinence en partenariat avec les associations des usagers.
- Reprendre contact avec l'ordre des médecins et l'UFR pour travailler en concertation avec eux.
- Suivi des indicateurs de pertinence de façon périodique
- Mettre à disposition des professionnels l'arbre décisionnel de façon dématérialisée, simple et rapide

Chirurgie bariatrique

- Mises sous accord préalable selon les critères décrits en annexe.
- Accompagnement spécifique de certains établissements par l'Assurance Maladie.
- Dans le cadre du parcours nutrition santé, mise en place d'un groupe de travail en septembre avec les professionnels de santé qui examinera les conditions du recours aux actes de chirurgie bariatrique afin de proposer des actions adaptées pour que les établissements appliquent les recommandations HAS relative à la chirurgie bariatrique

Chirurgie de la cataracte

Analyse des zones de sous recours important et des facteurs explicatifs : démographie, recours à la chirurgie ambulatoire, étude des protocoles de coopération possibles.

Chirurgie et traitement endo-vasculaire de l'anévrisme de l'aorte abdominale

- action de sensibilisation des médecins généralistes par l'ARS au dépistage individuel ciblé tel que préconisé par la HAS¹ sur les zones francs comtoises.

¹ En novembre 2012 la HAS a publié une fiche médecin traitant relative au dépistage et à la prévention des anévrismes de l'aorte abdominale (http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1359031/fr/fiche-medecin-traitant-depistage-et-prevention-des-anevrismes-de-l-aorte-abdominale)

AXE 2 : PRESTATIONS SANS HEBERGEMENT

CHIRURGIE AMBULATOIRE

Eléments de diagnostic :

Une situation régionale en retard mais des objectifs ambitieux et des acteurs en pleine dynamique.

TAUX REALISES (nouveau périmètre) source PMSI MCO 2015 -ARSBFC	2012	2013	2014	2015
BFC	43,30%	44,80%	47%	49,10%
France	46,10%	48%	50%	51,90%

252 555 séjours chirurgicaux réalisés en 2015 en BFC dont 123 788 en ambulatoire.

TAUX CIBLES (nouveau périmètre)	2016	2017	2018	2019	2020
BFC	51,20%	54,10%	57,10%	60%	63%

Pour les 55 gestes marqueurs entrant dans le champ de la procédure « MSAP » le potentiel est différent par spécialité et par établissement (Tx et volume)

taux AMBU par spécialité pour les 55 GM	TX BFC	TX NATIONAL	Potentiel de séjours ambulatoire si atteinte du Tx BFC	Potentiel de séjours ambulatoire si atteinte du Tx NAT
ABORD VASCULAIRE	53,18	55,11	720	799
DIGESTIF	44,40	47,98	820	1 089
GYNECOLOGIE	85,75	87,41	309	439
OPHTALMOLOGIE	91,44	89,19	1 150	890
ORL	66,29	73,09	341	529
ORTHOPEDIE	83,21	81,99	745	599
PEAU ET LAMBEAU	75,40	76,79	560	619
SEIN	75,00	70,22	24	21
STOMATOLOGIE	94,36	94,26	154	150
UROLOGIE	56,41	62,93	264	462
VASCULAIRE	77,77	81,50	248	319
Total	78,00	79,60	5 335	5 915

FICHE ACTION 2 : PRESTATIONS SANS HEBERGEMENT

DEVELOPPEMENT DE LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

En fonction du diagnostic régional, les actions suivantes sont proposées :

- Appel à projet pour le développement de la chirurgie ambulatoire en cancérologie (AAP national INCA-DGOS relayé en région. 3 établissements candidats en décembre 2015. En attente d'une réponse nationale.
- Appel à projet dans le cadre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) lancement le 15 mars 2016, dans au moins une des catégories suivantes :
 - 1) Des innovations organisationnelles et des opérations concourant au développement des systèmes d'information permettant de fluidifier les flux et les parcours (ex : outils de gestion des flux, dossier communicant, interfaces ville-hôpital, etc.),
 - 2) Des équipements de haute technicité ou techniques innovantes (anesthésiques, chirurgicales, de réhabilitation rapide),
 - 3) Des opérations de modernisation des structures et l'adaptation des organisations en vue de réorganiser et restructurer l'offre pour développer la chirurgie ambulatoire (opérations d'investissement immobilier ou mobilier ex : aménagements des locaux, travaux, etc.).
- Appel à projet régional sur le FIR avec 4 objectifs :
 - 1) Intéresser les établissements au développement de l'activité de chirurgie ambulatoire et à la réduction des durées des séjours de niveau 1.
 - 2) Soutenir la chirurgie ambulatoire innovante EN DEHORS des 55 gestes marqueurs).
 - 3) Initier des actions d'articulation hôpital-professionnels de ville (médicaux et para médicaux) pour améliorer l'orientation des patients vers ce type de prise en charge et le partage d'informations en amont et en aval du séjour y compris par les nouvelles technologies (interfaces, messagerie sécurisée).
 - 4) Développer des actions d'éducation des usagers-patients
- Mises sous accord préalable des établissements présentant des marges de développement du recours à la chirurgie ambulatoire (volume d'activité important, taux inférieur aux taux national par geste et par spécialité, potentiel de séjours en atteignant au minimum le taux national). Voir critères de ciblage en annexe.
- Intégrer les éléments au dialogue de gestion des établissements.
- Contractualisation sur des objectifs sur la base du case mix de l'établissement.
- Développement d'un programme type « PRADO » Chirurgie Ambulatoire en vue de favoriser un accompagnement pré et post opératoire des personnes les plus fragiles.
- Diffusion grand public des taux de réalisation des établissements en chirurgie ambulatoire sur les 55 gestes marqueurs.
- Actions de communication Grand Public en vue de développer la chirurgie ambulatoire
- Retour d'expérience des établissements et professionnels
- Sollicitation de la HAS pour obtenir des référentiels de pratiques de chirurgie ambulatoire sur des gestes innovants (ex prothèse de genou, de hanche, etc.)

AXE 3 : PRESCRIPTIONS DE PRESTATIONS AVEC HEBERGEMENT

Eléments de diagnostic :

Les thèmes de travail prioritaire, en cohérence avec les orientations du plan triennal de maîtrise de l'ONDAM, portent sur le développement des prises en charge ambulatoire et de jour en alternative à l'hospitalisation avec hébergement que ce soit en médecine, psychiatrie et SSR.

MEDECINE

Indice national (tx stand reg/tx stand nat)	Année	2010	2011	2012	2013	2014
		Hospitalisation complète	BOURGOGNE	1,13	1,14	1,14
	FRANCHE-COMTÉ	1,06	1,05	1,04	1,08	1,06
Hospitalisation sans nuitée	BOURGOGNE	0,81	0,74	0,75	0,79	0,82
	FRANCHE-COMTÉ	0,76	0,79	0,88	0,91	0,93

En Bourgogne Franche-Comté le recours à l'hospitalisation sans nuitée est très faible en médecine avec en parallèle un recours à l'hospitalisation complète plus fréquent particulièrement en Bourgogne avec un indice de 13% supérieur au niveau national.

HAD

2014	Indices nationaux
BOURGOGNE	0.65
FRANCHE-COMTÉ	0.74

En Bourgogne Franche-Comté le recours à l'HAD est très faible

PSYCHIATRIE

Nature de prise en charge :	Indice national (tx stand reg/tx stand nat)			
	2013		2014	
	BOURGOGNE	FRANCHE-COMTE	BOURGOGNE	FRANCHE-COMTE
Prise en charge à temps plein	1	1,17	1,02	1,04
Prise en charge à temps complet (hors temps plein)	0,19	0,73	0,18	0,62
Prise en charge à temps partiel	0,67	0,88	0,76	0,68
Prise en charge en ambulatoire (R3A)	0,98	0,96	0,92	0,94

La prise en charge à temps partiel est peu développée en Bourgogne Franche Comté

Nomenclature des prises en charges détail :

Prises en charge à temps complet :

- hospitalisation à temps plein : Par convention afin de mieux distinguer les différentes prises en charge à temps complet, l'hospitalisation complète est dénommée « hospitalisation à temps plein ».
- séjour thérapeutique ;
- hospitalisation à domicile ;
- placement familial thérapeutique ;
- appartement thérapeutique ;
-
- centre de postcure psychiatrique ;
- centre de crise, incluant centre d'accueil permanent et centre d'accueil et de crise.

Prises en charge à temps partiel :

- hospitalisation à temps partiel de jour ;
- hospitalisation à temps partiel de nuit ;
- atelier thérapeutique.

Prises en charge ambulatoires :

- accueil et soins en centre médicopsychologique (CMP) ;
- accueil et soins en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) ;
- activité d'accueil et de soins dans un lieu autre que le CMP et le CATTP. Cette activité concerne notamment la psychiatrie de liaison en établissement sanitaire ou médicosocial. Elle inclut aussi l'activité libérale ambulatoire des praticiens hospitaliers ; celle-ci doit pouvoir être distinguée de l'activité non libérale.

Soins de Suite et Réadaptation

Nature de prise en charge :	indice national (tx stand reg/tx stand nat)			
	2013		2014	
	BOURGOGNE	FRANCHE-COMTE	BOURGOGNE	FRANCHE-COMTE
Prise en charge à temps plein	0,97	0,95	0,96	0,93
Prise en charge à temps partiel	0,73	1,02	0,74	0,97

La prise en charge à temps partiel en SSR est très peu développée en Bourgogne : le recours à ce mode de prise en charge est inférieur de 26% au recours national alors que la prise en charge à temps plein est proche du niveau national.

L'orientation en services de soins de suite et de réadaptation après chirurgie orthopédique peut être évitée, dans certaines situations.

Deux programmes ont pour but de contribuer à la bonne adéquation entre la situation du patient et l'orientation, en SSR ou en soins de ville : la MSAP (ciblée sur 6 interventions chirurgicales) et le PRADO orthopédie (qui peut concerner 23 interventions chirurgicales).

Sur l'ensemble du champ « PRADO orthopédie » : 34 864 séjours hospitaliers sont recensés en BFC en 2015, avec un taux d'orientation en SSR de 23,4%.

Sur les principaux gestes :

- 7 118 séjours liés aux prothèses de hanche, pour un taux d'orientation en SSR de 40,8% (Min : 17% ; max 72%).
- 5 248 séjours liés aux prothèses de genou, pour un taux d'orientation en SSR de 49,2% (Min : 26% ; max 87%).
- 930 séjours liés aux prothèses de l'épaule, pour un taux d'orientation en SSR de 41,5% (Min : 31% ; max 46%)

Le taux régional d'orientation en SSR pour ces 3 gestes cumulés est de 44,1% en 2015, avec un objectif de diminution en 2016 et en 2017.

(Min et Max donné à titre indicatif sur la base des établissements ayant réalisé plus de 100 séjours par an - Source des données : PMSI MCO et SSR 2015, ARS BFC. Exploitation AM. Ciblage par les GHM).

**FICHE ACTION 3 : PRESCRIPTIONS DE PRESTATIONS AVEC HEBERGEMENT
DEVELOPPEMENT des ALTERNATIVES à L'HOSPITALISATION COMPLETE**

En fonction du diagnostic régional, les actions suivantes sont proposées :

MEDECINE

Diagnostic commun ARS Assurance Maladie, expérimentation filière courte et consultation

Appel à projet pour la gestion spécifique de la prise en charge des personnes âgées aux urgences,

PRADO insuffisance cardiaque et PRADO broncho-pneumopathie chronique obstructive, permettant de renforcer le suivi afin d'éviter des ré-hospitalisations

PAERPA

Appui à la recherche d'alternative à l'hospitalisation à travers : Accompagnement au développement de services médico-sociaux d'accueil temporaire (AJ et HT) : accompagnement de 6 structures sur la période 2015-2016

HAD

Développement de la prise en charge en HAD

Appel à Projet HAD sortie d'hospitalisation après chirurgie (AAP national)

Améliorer la connaissance des services hospitaliers sur les missions de l'HAD

PSYCHIATRIE

Modulation de la Dotation Annuelle de Financement (DAF) sur 3 axes

- Taux de recours à l'hospitalisation complète par secteur de psychiatrie
- Taux de production en HDJ par établissement
- Montant des dépenses en psychiatrie par secteur

SSR

Réalisation d'un diagnostic approfondi sur la PEC SSR neurologie et la gériatrie.

Etudier la possibilité de mettre en place des centres experts et des centres satellites permettant une prise en charge au plus près des patients tout en bénéficiant d'une expertise. Les équipes des centres satellites effectuent une journée par semaine des missions sur le centre expert pour compléter et maintenir les compétences.

Développement du PRADO orthopédie

MSAP SSR orthopédie

LA STRATEGIE DE CIBLAGE DES ETABLISSEMENTS pour la contractualisation et la MSAP

Rappel des conditions règlementaires : le ciblage des établissements justifiant une MSAP repose sur les constats précisés dans l'article L.162-1-17 du Code de Sécurité Sociale :

- Un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable ;
- Une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé.

le

Précisions sur la méthode de ciblage utilisée, reposant sur un écart des pratiques de l'établissement au regard des recommandations de la Haute Autorité de Santé :

- **Etablissements en atypie selon la méthode de ciblage CNAMTS** (cf. guide d'analyse général d'utilisation de la méthode de ciblage CNAMTS en annexe), n'ayant pas modifié leurs pratiques après les actions pédagogiques :
- **Etablissements pré ciblés au niveau national** (segments C pour la méthode des seuils et dans les 10% les plus atypiques pour la méthode des quartiles¹),
 - **Etablissements présentant des atypies au regard des résultats d'un ou plusieurs indicateurs** : segment B pour la méthode des seuils et indicateur (s) dans le 4ème quartile pour la méthode des quartiles.

Mise sous accord préalable sur la chirurgie bariatrique. Critères de ciblage.

Concernant la chirurgie bariatrique, les critères suivants seront plus spécifiquement étudiés afin de déterminer la liste des établissements susceptibles de faire l'objet d'une procédure de mise sous accord préalable :

- Part des 18-20 ans dans les assurés opérés
- Part des patients ayant un IMC situé entre 30 et 40, sans comorbidité et sans antécédent d'intervention depuis 2006
- Part des patients n'ayant aucun suivi médical préopératoire depuis 12 mois

Seront également pris en compte :

- Le taux de recours standardisé des patients du département de l'établissement
- La part relative des interventions de chirurgie bariatrique dans l'activité de chirurgie digestive (hors chirurgie pariétale)
- La part du groupe d'intervention le plus fréquent (qui traduit une spécialisation sur un geste marqueur donné)
- La part des patients avec au moins 2 défauts de prise en charge pré-chirurgicale

La procédure de mise sous accord préalable sera un mode d'action réservé aux établissements ayant un volume d'activité significatif en chirurgie bariatrique, le seuil de 100 séjours annuels pouvant être communiqué à titre indicatif.

Mise sous accord préalable pour la chirurgie ambulatoire. Critères de ciblage.

Sur les 55 gestes marqueurs entrant dans le champ de la procédure « MSAP » la stratégie régionale vise à rechercher plusieurs objectifs :

- favoriser une progression d'ensemble du taux de chirurgie ambulatoire, ce qui nécessite d'atteindre des taux élevés sur les gestes à fort volume d'activité.
- favoriser une progression du recours à la chirurgie ambulatoire sur des gestes pour lesquels la chirurgie ambulatoire n'est à ce jour pas habituelle, y compris pour des gestes correspondant à de faibles volumes d'activité.

Les établissements retenus pour des mises sous accord préalable seront donc des établissements présentant des marges de développement du recours à la chirurgie ambulatoire (volume d'activité important, taux inférieur aux taux national par geste et par spécialité, potentiel de séjours en atteignant au minimum le taux national).

Dans la mesure du possible, la définition des gestes retenus relèvera d'une analyse partagée avec l'établissement : compte-tenu des enjeux organisationnels et médicaux, les établissements sont en effet à même d'identifier les gestes sur lesquels ils disposent de la plus forte marge de progression, et pour lesquels la MSAP apparaît comme un levier, susceptible de contribuer à une amélioration des pratiques.

Les gestes retenus seront en priorité ciblés par spécialité en vue de mobiliser une même catégorie de professionnels au sein d'un établissement ou d'une CHT et/ou d'un GHT.

Mise sous accord préalable pour une orientation SSR. Critères de ciblage.

→ **Les constats justifiant une MSAP sont ceux précisés dans l'article L.162-1-17 du Code de Sécurité Sociale :**

- 1° Une proportion élevée de prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;
- 2° Une proportion élevée de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;
- 3° Un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable ;
- 4° Une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé.

→ **Précisions :**

La procédure de MSAP est supportée par l'établissement MCO prescripteur du séjour en SSR (depuis la LFSS pour 2014, dans son article 42, codifié à l'article L.162.1.17).

La MSAP concerne les prestations d'hospitalisation pour les soins de suite et de réadaptation liés à des actes de chirurgie traumatologique et orthopédique ne nécessitant pas de façon générale, selon les recommandations de la HAS, de recourir à une hospitalisation, pour un patient justifiant de soins de masso-kinésithérapie.

Les 6 gestes concernés par la procédure sont les suivants (cf. liste des actes CCAM en annexe) :

- Arthroplastie de genou par prothèse totale de genou en 1ère intention (recommandation HAS 2008),
- Chirurgie réparatrice des ruptures de coiffe de l'épaule (recommandation HAS 2008),
- Ligamentoplastie du ligament croisé antérieur du genou (recommandation HAS 2008),
- Arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche en 1ère intention hors fracture du col du fémur (recommandation HAS 20063),
- Ostéosynthèse d'une fracture trochantérienne du fémur (recommandation HAS 2006),
- Arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche suite à une fracture du col du fémur (recommandation HAS 2006).

Les principaux critères retenus :

- les établissements pour lesquels le taux de transfert en SSR pour un ou plusieurs gestes est supérieur aux moyennes régionales et/ou nationales
- un volume d'activité significatif (le seuil de 100 séjours/an sur l'ensemble des gestes ciblés peut être donné à titre indicatif).
- Les établissements adhérant au Programme d'Amélioration du Retour A Domicile (PRADO) sont exclus du ciblage MSAP, sauf si leur taux d'adhésion ne se rapproche pas du potentiel de patients éligibles au programme.

En cas de précédente MSAP qui serait restée sans impact, un autre levier que la MSAP peut être étudié (notamment la contractualisation à mettre en œuvre courant 2016).

CONTRACTUALISATION CPOM

« Le plan d'actions précise également les critères retenus pour identifier les établissements de santé faisant l'objet du contrat d'amélioration de la pertinence des soins prévu au II du présent article et ceux faisant l'objet de la procédure de mise sous accord préalable définie à l'article L. 162-1-17. Ces critères tiennent compte notamment des référentiels établis par la Haute Autorité de santé et des écarts constatés entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales observées pour une activité comparable. Ces critères tiennent compte de la situation des établissements au regard des moyennes régionales ou nationales de prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ou au regard des moyennes de prescription de ces prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ».

Contractualisation dans le CPOM ARS-ES sur des actions internes qualitatives (fin 2015) dans le cadre du CPOM sur le thème pertinence : diffusion des grilles décisionnelles issues de la HAS aux praticiens, incitation à l'utilisation de cette grille pour chaque indication opératoire et suivi de la présence de ce document dans le dossier patient. Mise à disposition des patients d'un guide-patient, miroir du référentiel

Nous proposons de cibler les contractualisations auprès des ES les plus contributeurs des zones avec indice national supérieur à 1,2.

-LE CALENDRIER (à préciser)

-LES RESSOURCES MISES EN ŒUVRE (à préciser)

-INDICATEURS DE SUIVI

PERTINENCE DES ACTES

Nombre et taux annuel de contractualisation avec les établissements de santé MCO ciblés pour l'amélioration de la pertinence des soins.

Evolution de l'indice dans la zone d'influence pour les thèmes retenus

PERTINENCE DES PRISES EN CHARGES

Chirurgie ambulatoire taux global de chirurgie ambulatoire (nouvel indicateur).

Médecine

DMS en Médecine

Taux d'HDJ

Taux d'HAD

Psychiatrie

Taux d'HDJ en PSY

SSR

Taux de réalisation PRADO orthopédie

Taux d'HDJ en SSR

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-12-002

Arrêté DOS/ASPU/2016-161 du 12 octobre 2016 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL
Ambulances CAZEAUD

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-161
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL Ambulances CAZEAUD

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° 2009-392 du 7 juillet 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances Roland CAZEAUD,

Vu la décision n° 2016-064 en date du 20 avril 2016 accordant le transfert des autorisations de mise en service de trois VSL et de deux ambulances dans le cadre de la vente de la SARL Ambulances Roland Cazeaud,

Vu le dossier de demande d'agrément de Monsieur Cyrille MARGUERON en date du 8 août 2016,

Vu l'extrait de casier judiciaire n° 3 en date du 8 août 2016 concernant Monsieur Cyrille MARGUERON,

Vu les statuts de la SARL Ambulances Cazeaud mis à jour suite à la cession des parts en date du 8 juillet 2016,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 8 août 2016 de la SARL Ambulances Cazeaud,

Vu la visite de conformité des locaux du 20 septembre 2016 et le rapport en date du 11 octobre 2016,

Vu la décision n° 2016.015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2009-392 du 7 juillet 2009 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances CAZEAUD est agréée, à compter du 1^{er} août, sous le numéro **69** pour ses locaux implantés aux deux adresses suivantes :

- le bureau d'accueil 59 Rue de la République à CHAMPAGNOLE,
- le garage 10 Rue Alexandre Volta à CHAMPAGNOLE.

Le siège social est situé 59 Rue de la République - 39300 CHAMPAGNOLE. Le gérant est Monsieur **Cyrille MARGUERON**.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

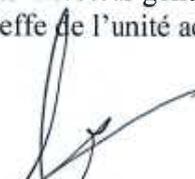
Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires *SARL Ambulances CAZEAUD* devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cyrille MARGUERON, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Jura et dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie du Jura.

Dijon, le 12 octobre 2016

Pour le directeur général,
La cheffe de l'unité accès aux soins urgents,



Carole CHISENIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-13-009

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/360 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 MSP CUISEAUX

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/360 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

ASMSP CUISEAUX/SOC DES
PROFESSIONNELS

71480 CUISEAUX
FINESS EJ - 710014200
Code interne - 0003277

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 01/06/2013 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ASMSP CUISEAUX/SOC DES PROFESSIONNELS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 37 985.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **37 985.00 euros**, au titre de l'action « Fonctionnement - actes dérogatoires », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 37 985€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » : 37 985.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 165.42

Soit un montant total de **3 165.42 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",
Mme Chantal MEHAY

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régionale de l'offre ambulatoire,**


Nadia CHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-28-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/412 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016
ASSUM90

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/412 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

ASSUM 90
3 rue du Général Strolz
90000 BELFORT
SIRET - 47876798100010
Code interne - 0003083

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu la convention du 14/09/2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ASSUM 90 au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 71 900.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **71 900.00 euros**, au titre de l'action « fonctionnement », à imputer sur la mesure « Maisons médicales de garde (MI3-2-1) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% en octobre 2016,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Responsable de l'unité "régulation de l'offre ambulatoire",
Mme Nadia GHALI



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-28-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/413 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016

Association des Urgences Médicales du Pays Montbéliard

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/413 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

Association des Urgences Médicales du
Pays de Montbéliard
2 Rue des grands jardins

25200 MONTBELIARD
SIRET - 47860367300011
Code interne - 0003055

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu la convention du 14/09/2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire Association des Urgences Médicales du Pays de Montbéliard au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 41 700.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **41 700.00 euros**, au titre de l'action « fonctionnement », à imputer sur la mesure « Maisons médicales de garde (M13-2-1) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% en octobre 2016,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Responsable de l'unité "régulation de l'offre ambulatoire",
Mme Nadja GHALI



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-28-008

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/414 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016
2016 414 MMG DIJON

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/414 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

MMG Dijon/Maison méd garde agglo dijon
26 Rue Odebert
21000 DIJON
SIRET - 81294723200011
Code interne - 0003402

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et son avenant du 13/09/2016 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/097 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MMG Dijon/Maison méd garde agglo dijon au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 45 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **32 000.00 euros**, au titre de l'action « "financement du fonctionnement" », à imputer sur la mesure « Maisons médicales de garde (MI3-2-1) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 32 000 € déduction faite des 12 emes déjà versés,

- **13 000.00 euros**, au titre de l'action « Financement d'un temps complémentaire de télésecrétariat », à imputer sur la mesure « Maisons médicales de garde (MI3-2-1) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% en octobre 2016,

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Maisons médicales de garde (MI3-2-1) » :
32 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 666.67

- Base de calcul pour la mesure « Maisons médicales de garde (MI3-2-1) » :
13 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 083.33

Soit un montant total de **3 750.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Responsable de l'unité "régulation de l'offre ambulatoire",
Mme Nadia GHALI



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-30-010

DA16-84 Décision autorisant les PEP 21 à augmenter la
capacité de l'ESAT PEP 21 de 2 places pour déficients
intellectuels

DECISION N° DA16-84

Autorisant l'Association « les PEP 21 » à augmenter la capacité de l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) PEP 21 de 2 places pour déficients intellectuels

N°FINESS de l'établissement : 21 000 284 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT la signature du CPOM régional conclu pour la période 2014-2018 et signé le 15 mai 2014 avec les PEP 21, les PEP 25, les PEP 58 et les PEP 71 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée aux PEP de Côte-d'Or – 28 rue des Ecayennes – 21000 DIJON pour l'extension de 2 places pour déficients intellectuels au sein de l'ESAT des PEP 21 sis 9 rue des Cortots – 21121 FONTAINE-LES-DIJON selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246 – E.S.A.T.	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés Sexe : mixte Age : 20 à 60 ans	13 – Semi-internat	120 – Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	82
		13 – Semi-internat	420 – Déficience motrice avec troubles associés	10
		14 - Externat	205 – Déficience du psychisme	39

La capacité de l'ESAT des PEP 21 est ainsi portée à 131 places

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision est répartie comme suit :

- Implantation de 96 places sur le site principal « ESAT PEP 21 » sis 9 rue des Cortots – 21121 FONTAINE-LES-DIJON (n°FINESS : 21 000 284 6)

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246 – E.S.A.T.	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés Sexe : mixte Age : 20 à 60 ans	13 – Semi-internat	120 – Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	82
			420 – Déficience motrice avec troubles associés	10

- Implantation de 35 places sur le site secondaire « ESAT Le Goéland » sis 23 rue des Frères Montgolfier – 21300 CHENOVE (n°FINESS : 21 098 305 2)

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246 – E.S.A.T.	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés Sexe : mixte Age : 20 à 60 ans	14 – Externat	205 – Déficience du psychisme	39

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

La décision est effective à compter de sa date de signature.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 30 septembre 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-03-005

Arrête préfectoral portant publication de la liste des
défenseurs syndicaux de la région Bourgogne
Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n°16. F34 BAG
**portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2,

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

VU l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

VU l'arrêté préfectoral n° 16-642 BAG du 10 août 2016 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU les propositions des organisations syndicales de salariés arrêtées au 30 septembre 2016

SUR proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des défenseurs syndicaux, établie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est annexée au présent arrêté.



ARRÊTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2016-10-03-005
portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
(Présidente de la Région de Bourgogne-Franche-Comté)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2015-209 du 6 août 2015 pour le renforcement, l'entretien et l'actualisation des
statuts

Vu le cahier des charges relatif à la mise en œuvre de l'article 11 de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015

Le décret n° 2015-209 du 6 août 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'article 11
de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-10-03-005 du 30 septembre 2016 portant publication de la liste des
défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le projet de liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2016

Il est proposé que la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2016
soit publiée au Journal Officiel de la République Française

ARTICLE 1

ARTICLE 1

La liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté est annexée au
présent arrêté

ARTICLE 2 :

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 16-642 BAG du 10 août 2016 susvisé est abrogé

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des huit préfectures de département.

- 3 OCT. 2016

Fait à Dijon le

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



ARTICLE 1

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'article 132-1 du décret n° 2015-1217 du 27 septembre 2015 relatif aux compétences des préfets de région, a l'honneur de vous adresser ci-joint la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2

La présente liste est établie en vertu de l'article 132-1 du décret n° 2015-1217 du 27 septembre 2015.

ARTICLE 3

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'article 132-1 du décret n° 2015-1217 du 27 septembre 2015, a l'honneur de vous adresser ci-joint la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté. Cette liste est établie en vertu de l'article 132-1 du décret n° 2015-1217 du 27 septembre 2015.

- 2 -

Page 2 sur 2

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp]

Page 2 sur 2

DIRECCTE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
Liste des défenseurs syndicaux
Annexe à l'arrêté du - 3 OCT. 2016 2016

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PEQUEGNOT	Daniel	Retraité	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE CGC - 76, rue Saint Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr 03 84 47 57 72	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire
BADOUREAUX	Sandrine	Assistante commerciale	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 1 avenue du lac 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or
LABACCI	Joseph	Superviseur	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr 03 81 94 90 61	Besançon
LEMAIRE	Pascal	Technicien	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr 03 81 94 90 61	Aire urbaine de Montbéliard
DURR	Dominique	Ingénieur	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr 03 84 47 57 72	Département du Jura

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
ARRIAT	Pierre-Marc	AGENT DE MAITRISE	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cegc.fr 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
MICHOT	Philippe	Manager commercial	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cegc.fr 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
VION	Bernard	IC automobiles	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 5 cours François Villon - BP 90311 - 70006 VESOUL CEDEX ud70@cegc.fr 03 84 76 18 77	Vesoul
MINIER	Nathalie	Acheteur Serie	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cegc.fr 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
POUTRAIN	Michel	Responsable non alimentaire	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cegc.fr 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
SABARD	Bernard	Retraité	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - Place des cordeliers 71000 MACON ud71@cegc.fr 03 85 38 90 08	Département de Saône et Loire

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BAILLY	Vincent	Technicien en prévention et conditions de travail	CFTC	5 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
BOULANGER	Sylvain	Inventoriste	CFTC	6 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
DJORDJEVIC	Vladimir	Tecnicien bancaire	CFTC	CFTC Franche Comté 4b rue Léonard de Vinci BP 30964 25022 BESANCON CEDEX 03 39 25 02 57	Département du Doubs
BILLIET	Michel	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
BRENIAUX	Roland	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
OKTEM	Cengiz	ELECTROTECHNICIE N	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
RAMBUR	Jacques	RETRAITE	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
SANTOS	Lionel	ELECTROTECHNICIE N	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BACQUET	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
DEGUERGUE	Dominique	SECRETAIRE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
EON	Emmanuelle	COMPTABLE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
GOSSART	Jean-Christophe	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
HOUARI	Charif	TECHNICIEN D'EXPLOITATION EN EFFICACITE ENERGETIQUE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
JOUILLE	Vincent	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
MESSIANT-DEBRIL	Jonathan	CONCEPTEUR CUISINE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
MUNIER	David	OUVRIER DE FABRICATION	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POINSEL	Marie	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POMMIER	Bruno	AGENT DE SECURITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PONELLE	Bruno	LABORANTIN SERVICE QUALITE EN AGROALIMENTAIRE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
TOUSSAINT	Laurent	PREPARATEUR DE COMMANDE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VANARIO	Ludovic	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VINCENDEAU	Brice	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
ARCARI	Patricia	AUXILIAIRE DE VIE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
AVILES	Jose	AGENT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BERRARD	Pierre	CONDUCTEUR RECEVEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CANDELLIER	Stephane	BOULANGER	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVALME	Lionel	MONTEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
COULON	Olivier	ENSEIGNANT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FONTAINE	Dalila	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GAIFFE	Vincent	TECHNICIEN INTERIMAIRE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GEOFFROY	Damien	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LAFOND	Antoine	CONSEILLER CLIENTELE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LEMERLE	Bruno	RETRAITE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
MARTINEZ	Marc	RETRAITE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
PLAIN	Franck	OUVRIER	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POIROT	Patrick	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POLY	Arnaud	AIDE SOIGNANT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
RICHARD	Jean Pierre	MONTEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
TOZZI	Pascal	CHARGE DE MISSION	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VANDERNOOT	Mickael	AGENT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
ALVES	Maria	SECRETAIRE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BAGNARD	Jean-Marc	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
CAMELIN	Andre	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
COURTET	Nelly	OUVRIERE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DA COSTA	Michael	RESPONSABLE SERVICE CARRIERE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DA ROCHA	Pedro	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DANIEL	Johann	OUVRIER AGRICOLE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DEMIVILLE	Catherine	AGENT DE NETTOYAGE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FAIVRE PICON	Michel	COMPTABLE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FIEUX	Jean Michel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FOURQUET	Bertrand	AGENT CIRCULATION	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GENOT	Frederic	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GILLON	Michel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GOURA	Mohamed	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PONE	Fabrice	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PYON BOUTRIT	Claude	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
ROMANET	Alain	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
TBATOU	Abdelhafid	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
VAUTROT	Lionel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BACQUET	Ludovic	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BLIN	Laurent	OPERATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016

Page 8/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BOURDOUNE	Nicolas	EMPLOYE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Michel	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEGER	Bernadette	RESPONSABLE COMMERCIALE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEMOINE	Fernand	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LIVET	Paul	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
MAGNY	Josiane	RETRAITEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
NICARD	Herve	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
PETIT	Gael	TECHNICIEN OUTILLAGE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
SOURTI	Lise	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
THEMIOT	Virginie	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
WACHOWIAK	Sylvestre	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DAGUET	Philippe	EMPLOYE	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
GENET	Philippe	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
LAUZET	Dominique	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
ANDRE	Richard	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUVNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BACAR	Hanifa	OPERATEUR POLYVALENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUVNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BAUDRAND	Patricia	AGENT ADMINISTRATIF	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUVNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BOUVERET	Remy	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUVNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVENET	Cecile	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUVNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CINQUIN	Micheline	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUVNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CIUPAK	Daniel	AGENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUVNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
DESMARIS	Christian	TECHNICIEN DE BANQUE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUVNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DUTRONCY	Martine	EMPLOYEE VENDEUSE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GAUCHET	Anne	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GUEUGNAUD	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
KOWALZIK	Julien	OUVRIER	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LEBEAU	Michel	AGENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LECULIER	Dominique	OPERATEUR ASSEMBLAGE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MAZUIR	Alain	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MOREIRA	Jean	ELECTROMECHANICI EN	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PELLETIER	Pascal	AGENT DE VOIRIE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PEROT	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
QUANDALLE	Emilie	CHARGE DE LUTTES CONTRE LA FRAUDE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
REAL	David	MECANICIEN AUTO	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
SECCHI	Elisabeth	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
TALES	Guy	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
VION	Daniel	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WALDNER	Valerie	MAGASINIERE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WATTELED	Robert	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
ANCELLE	Dominique	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BECHARD	Daniel	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BEN ABID	Oirda	Employée	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CHARPENTIER	Didier	AGENT DE FABRICATION	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
COICHOT	Bernard	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
CORDIER	Christian	AGENT DE FABRICATION	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DE DIN	Jean-Louis	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGOIX-GUTTIN	Veronique	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DELASSELE	Claude	AGENT DE MAITRISE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DESCHAMPS	Francis	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
EDO	Jacques	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Kevin	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GODARD	Maurice	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GORNEAU	Alain	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOUOT	Benoit	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GROUSSOT	Magali	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
JACQUES	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LABROSSE	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LONGHI	Agnes	AIDE SOIGNANTE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LOYER	Guy	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
PREVOST	Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
QUERET	Guy	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
SOUSSI	Abdelkader	EMPLOYE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TARDIEU	Rene	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
JOANNES	Marie Joséphe	retraîtée	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	marie-jo.joannes@assistante- materielle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
SAUVAGE	Sandrine	Assistante maternelle / employée de bureau	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	spamaf89@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté
DURE	Andrée Claudine	Comptable	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
HOEL	Olivier	Informatien	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LAUREAU	Franck	Formateur	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LORIOT	Jerôme	Technicien	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
ALLAUME	Marie France	Employée de banque	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FROTEY	Alain	Educateur Spécialisé	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GASMI	Souleymane	Conseiller en communication	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAUTHIER	Stéphane	Agent d'exploitation	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
LANGOLF	Laurent	Equipier autonome	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
METILLE	Hugues	Conducteur de bus	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
OHLUNG	Thierry	Vendeur	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PILLOT	Philippe Pillot	Permanent syndical	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POINTURIER	Laurent	Privé d'emploi	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
QUENET	Luc	Chauffeur livreur	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAZON	Thierry	Cuisinier	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
NICOT	Michel	Retraité	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
PERRON	Michelle	retraitée	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VAVON	Olivier	Secrétaire général	UDFO 58	UDFO 58 Bd Pierre de Coubertin 58003 NEVERS Cedex udf58@force-ouvriere.fr 03 86 61 35 10	Département de la Nièvre
AGNELOT	Cyril	Monteur d'Atelier	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
CARDOT	Laurent	Chauffeur	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
COIN	Jean-François	Retraité	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
HUBACHER	Philippe	Aide medico-psy	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
LEISING	Denis	Educateur spécialisé	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
RENET	Sabrina	Chargé d'insertion	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
BOUILLLOT	Lionel	Agent de sécurité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
BRUET	Patrick	Retraité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
LAGRIFFOUL	Laurent	Chargé pré-contentieux	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
PAGEOT	Pierre	Retraité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
BIZARD	Patrick	Retraité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
BLAUVAC	Bruno	Congé fin d'activité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
CADIOU	Alice	Retraitee	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CANOVAS	Jean	Retraite	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
GEORGES-LAIZEAU	Anthony	Conseiller en Sécurité Incendie	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
PICARD	Olivier	En invalidité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
ROUVRAIS	Patrick	Maitre Ouvrier Principal	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
LONCHAMP	Henri-Joseph	Manager de formation	UDFO 90	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
MICHEL	Patrick	Ingénieur	UDFO 90	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
AYACHE	Franck	Cadre commercial	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
GILLOT	Danielle	Retraitée	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
MALGRAS	André	Retraité	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
RODRIGUEZ	William	Retraité	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
TIMERT	Marie-Aleth	Retraitée	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
DUCROT	Didier	AGENT SNCF	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 58 2 bis boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS Solidaires58@orange.fr 06 78 50 68 88	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BENTATA	Kader	Formateur AFPA	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne-Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 44 08 40 84	Région Bourgogne Franche Comté
GRAPPIN	Pascal	Ouvrier autoroutier	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne-Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 46 09 47 19	Région Bourgogne Franche Comté
TROUILLET	Romain	Enseignant	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne-Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 64 16 48 23	Région Bourgogne Franche Comté
GELETA	Christian	Conseil en droit du travail	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne-Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 80 75 25 68	Région Bourgogne Franche Comté
de LA TOUR D'AUVERGNE	Max	Agent SNCF	UNSA	UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
SAFFROY	Jean-Luc	Responsable RH	UNSA	UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
TABUTIN	Patrick	Congé de fin d'act	UNSA	UNSA - UD 71 Maison des Syndicats 2 rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE	Département de Saône et Loire
GVYOT	Alain	Sans profession	UNSA	UNSA Maison du Peuple 90020 BELFORT Cedex	Territoire de Belfort
VANDENBROUCKE	François	Conducteur Receveur	URI CFDT Bourgogne	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
BARANTON	Delphine	Responsable Fichier	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FELLAY	Gérard	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
FOURNIER	Catherine	Auxiliaire de vie sociale	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
THOUVENIN	Jean Marc	Chômage	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
KELLER	Guy	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
SIROT	Gilbert	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
DA COSTA	Sylvette	Rédacteur Juridique	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
M'BIABET NDJASSAP	Sylvestre	Educateur Technique Spécialisé	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
MONNET	Pascal	Responsable Logistique	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
PARIS	Jean-Michel	Menuisier	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
PERBAL	Frédéric	Assistant qualité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VALLET	Andrée	Retraitee	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
BON	Sylvette	Retraitee	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CADOUOT	Muriel	Technicienne de Laboratoire	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CHAUSSE	Philippe	Retraite	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
GARDEY	Béatrice	Secrétaire	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
LECHIEN	Dominique	Retraite	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
PULH	Jacques	Retraite	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
RACINE	Philippe	Retraite	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
ROUX	Didier	Psychologue de Travail	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
SCARPA	Patrick	Vendeur Meuble	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
LONGIN	Jean-Claude	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
MICAELLI	Marc	Conducteur receveur	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
MIMOUNE	Kamel	Commercial de bord	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
BUSI	Philippe	AMP	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
JACQUES	Jean-François	Conducteur Offset	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
JACQUES	Myriam	Aide soignante	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
BILLIET	Jean-Claude	Magasinier	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
CORRADINI	Laurent	Technicien	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
GRANDEMANGE	Erik	Responsable service Biométrie	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
LALLOZ	Eric	Magasinier	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
NICOLAS	François	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
RICHETON	Hervé	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
SEGUIN	Jean-Francois	Educateur	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
ANSTETT	Eddy	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
COSTI	Michel	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
DUCRET	Gilles	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
LEPONNER	Véronique	Employée de commerce	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
MEZONNET	Claude	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
PETER	Corinne	Infirmière	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
PINET	Gérard	Technicien	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DABERE	Patricia	Consultante en transactions professionnelles	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
ESTEVEES	Paula	Assistante projets, logistique trilingue	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
KEBE	Bacary	Electrotechnicien	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
NAPOLEONE	Franck	Agent CPAM	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
SZABO	Marc	Ingénieur réglementation et normalisation	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
VERMOT GAUCHY	Jean-Louis	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
CRETIN	Samuel	Technicien qualité	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté
DOS SANTOS	Jean	Opérateur métier, conducteur d'installation	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté
PETREQUIN	Josette	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-08-02-006

20161012 100332

*AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA de la Ferme des Saints Pères -
89100 SALIGNY*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Françoise FLE

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 02 août 2016

SCEA DE LA FERME DES SAINTS PERES
SAINTS PERES
89100 SALIGNY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : FF

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,01 ha situés sur la commune de MALAY LE GRAND et exploités antérieurement par M. GODNAIR Jacques.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-08-01-005

20161012 100620

*AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC SIMONOT BLONDEAU
- 89800 CHABLIS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 01 août 2016

GAEC SIMONOT BLONDEAU
27 rue de Poinchy
89800 CHABLIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Françoise FLE
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
! : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : FF

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,52 ha situés sur la commune de SAINT BRIS LE VINEUX et exploités antérieurement par l'EARL CHEREVIE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-07-27-008

20161012 100726

AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de Mme BETHERY Géraldine - 89310 SARRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 27 juillet 2016

Madame BETHERY Géraldine
10 rue Gaudia
89310 SARRY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Françoise FLE
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : FF

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 150,64 ha situés sur la commune de SARRY suite à votre entrée en tant qu'associée exploitante dans l'EARL JMB.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/06/2016 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;***

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-07-26-011

20161012 100751

AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GOURLIN - 89140 SERBONES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Françoise FLE

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)

† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 juillet 2016

EARL GOURLIN
44 rue des Préaux
89140 SERBONNES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : FF

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,01 ha situés sur la commune de COURLON S/ YONNE et libres de location suite à une liquidation judiciaire simplifiée avec cessation immédiate d'activité.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/06/2016 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;***

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-07-21-021

20161012 100812

AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PATRON - 89580 MIGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Françoise FLE
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddf-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 21 juillet 2016

EARL PATRON
23 rue de la Fontaine - Prenereau
89580 MIGE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : FF

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,74 ha situés sur la commune d'ESCAMPS et libres de location.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-07-21-022

20161012 100832

*AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de M. COLLIGNON Aurélien - 89110 POILLY
SUR THOLON*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 21 juillet 2016

COLLIGNON Aurélien
12 chemin d'Auxerre - Bleury
89110 POILLY SUR THOLON

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Françoise FLE
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : FF

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **un poulailler de 12 000 places de poulets de chair et 0.9 ha situés sur la commune de ST AUBIN CHATEAUNEUF** et exploités antérieurement par **L'EARL RIBIERRE**.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-07-19-031

20161012 100855

AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de M. BAUWENS Maxime - 89100 PARON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Françoise FLE

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 19 juillet 2016

M. BAUWENS Maxime
25 avenue Edmé-Pierre Chauvot de Beauchêne
Appartement 47
89100 PARON

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : FF

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 100,48 ha situés sur les communes de NAILLY, SAINT MARTIN DU TERTRE et PARON et exploités antérieurement par M. LALLIAT André.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-07-08-007

20161012 100907

AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de M. MAILLAUX Guy - 89240 DIGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Françoise FLE
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 08 juillet 2016

MAILLAUX Guy
3 rue du Lavoir
Les Cognats
89240 DIGES

OBJET : *Demande d'autorisation d'exploiter*
REF : *FF*

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/04/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4.41 ha situés sur la commune de DIGES et exploités antérieurement par le GAEC COVA.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2016 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;*

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-06-02-013

20161012 100944

*AR relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de la SARL HARAS D'ENJOY - 89170 ST
MARTIN DES CHAMPS*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Françoise FLE
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 2 juin 2016

SARL HARAS D'ENJOY
Les Maisons Hautes
89170 SAINT MARTIN DES CHAMPS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : FF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,88 ha situés sur la commune de Saint Martin des Champs et libres de location.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc jusqu'au : 30/09/2016

Passé cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

Votre demande pourra être examinée par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

1/2

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Rectorat

R27-2016-09-30-009

Arrêté du 30 septembre 2016 de subdélégation de signature
de la rectrice de l'académie de Dijon (Frédérique
Alexandre-Bailly) à Julien Marlot responsable du service
interacadémique de l'enseignement supérieur et de la
recherche (SIESR)



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 nommant monsieur Julien MARLOT, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté du 23 août 2016 donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 30 juin 2016 portant création d'un service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, et de madame Caroline VAYROU, secrétaire générale adjointe directrice des établissements et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Julien MARLOT**, responsable du Service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIESR) de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

1) Concernant les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides au mérite (BOP 231 – Vie de l'étudiant) :

- les décisions relatives aux demandes de révision ;
- les réponses aux demandes tardives, aux demandes de renseignements ;
- les courriers relatifs à l'assiduité ;

2) Concernant les bourses de service public des emplois d'avenir professeurs (BOP 214) :

- les décisions d'octroi, de refus, de suspension ou de retrait d'une bourse de service public

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
 - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFiP